

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire
de la commune de Grangettes

Assemblée du 6 mai 2024

Président	Joël Castella, Syndic
Secrétaire	Camille Castella
Présents	18 personnes
Votants	16 personnes
Scrutatrice	Christiane Raboud

Le Syndic ouvre l'assemblée à 20.00 heures en saluant tous les citoyens présents.

Le Syndic excuse, ce soir, Mme Mireille Rodi et M. Pierre-Benoît Auderset.

Le Syndic nomme une scrutatrice, Mme Christiane Raboud.

Avant de déclarer l'assemblée ouverte, **Le Syndic** demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée. Ce n'est pas le cas.

En conformité avec l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **Le Syndic** informe que l'assemblée sera enregistrée ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de la convocation, **Le Syndic** rappelle le tractanda de l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale du 11 décembre 2023. (Publié sur le site internet www.grangettes-pres-romont.ch et disponible au secrétariat communal dix jours avant l'assemblée, il ne sera pas lu)
2. Comptes 2023
 - 2.1. Comptes de fonctionnement et comptes d'investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision
 - 2.3. Approbation
3. Election d'un nouveau membre à la commission financière
4. Règlement relatif à la taxe sur la plus-value
 - 4.1. Explications
 - 4.2. Préavis de la commission financière
 - 4.3. Approbation
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

Le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune. Ce dernier était également disponible pour consultation au secrétariat communal. Le Syndic demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il invite celles et ceux qui l'approuvent de bien vouloir s'exprimer par main levée.

➤ RÉSULTAT DU VOTE LE PROCÈS-VERBAL EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 16 VOIX.

Le Syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction.

2. Comptes 2023

2.1. Comptes de fonctionnement et comptes d'investissements

Comptes de fonctionnement

Le Syndic passe en revue les comptes de fonctionnement par rubrique et donne des explications lorsqu'il y a de grandes différences avec le budget prévu. Il annonce un bénéfice de CHF 120'722.77.

Charges :	CHF	822'784.54
Produits :	CHF	943'504.31
Excédent de produit :	CHF	120'722.77

La présentation des comptes de fonctionnement ne faisant pas l'objet de questions de la part de l'assemblée, le Syndic passe à la présentation des comptes d'investissements.

Comptes d'investissements

Le Syndic annonce que la commune a reçu une subvention du canton de CHF 22'320.- pour la réfection de la route de la Neirigue.

Recettes :	CHF	22'320.00
Dépenses :	CHF	162'923.60

Bilan

Le Syndic passe ensuite à la présentation du bilan.

Il demande ensuite si l'assemblée a des questions par rapport aux comptes 2023. Ce n'est pas le cas.

2.2. Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision

Le Syndic passe maintenant la parole à M. Willy Gobet, président de la commission financière, pour son rapport.

« En date du 22 avril 2024, la commission financière a procédé à la vérification des comptes annuels pour 2023 en présence de M. Joël Castella, Syndic, Mme Sylviane Meyer, boursière, M. Cédric Humair, M. Joseph Lauper, M. Pierre-Benoît Auderset et moi-même, membres de la commission financière. La commission financière déclare que les comptes de fonctionnement et des investissements ont été vérifiés et que tous les documents ont été fournis et ont donné entière satisfaction. La commission financière recommande à l'assemblée d'accepter les comptes avec un bénéfice de CHF 120'722.77. Je profite de remercier le Conseil communal et le bureau pour leur travail. »

2.3. Approbation

Le Syndic remercie M. Willy Gobet et la commission financière pour leur travail et procède au vote à main levée.

➤ RÉSULTAT DU VOTE LES COMPTES 2023 SONT ACCEPTÉS À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 16 VOIX.

La planification financière 2024-2028 est présentée et commentée succinctement.

3. Election d'un nouveau membre à la commission financière

Pour donner suite au changement de fonction de M. Nicolas Mouron et selon la loi sur les finances communales MCH2, la commission financière doit se composer de cinq membres. C'est pourquoi la commune a besoin d'une nouvelle personne pour compléter cette commission. Actuellement, la commission financière se compose de M. Willy Gobet, M. Joseph Lauper, M. Cédric Humair et M. Pierre-Benoît Auderset. Le Syndic demande si des citoyens désirent se joindre à la commission.

M. Christophe Menétrey accepte d'occuper ce poste.

Il est élu par les applaudissements de l'assemblée.

Le Syndic le remercie de son engagement pour le bien de la communauté.

4. Règlement relatif à la taxe sur la plus-value

4.1. Explications

Le Syndic passe à l'explication du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) en lien avec la taxe sur la plus-value sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023. L'art. 113a al. 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe communale se monte au maximum à un quart du

prélèvement cantonal et elle est déduite du prélèvement cantonal. Le canton continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, avec la différence qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal (art. 113c al. 5 LATeC).

Le Conseil d'Etat a adopté les dispositions modifiant le règlement d'exécution de la LATeC (ReLATeC) afin de concrétiser l'adaptation de la LATeC. L'une de ces dispositions exige que le règlement dont doivent se doter les communes définisse le taux de la taxe communale et l'affectation des montants obtenus de la part du canton. Les nouvelles dispositions du ReLATeC entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le cadre légal et réglementaire étant ainsi défini, le canton va pouvoir reprendre le processus de taxation qui avait été suspendu à la suite de l'acceptation par le Grand Conseil d'un mandat qui demandait la suspension de ce processus.

Il demande si l'assemblée à des questions par rapport au règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value. Ce n'est pas le cas.

4.2. Préavis de la commission financière

Le Syndic passe maintenant la parole à M. Willy Gobet, président de la commission financière, pour le préavis de la commission financière.

« Suite à notre séance du 22 avril 2024, que nous avons eu en présence de M. Joël Castella, Mme Sylviane Meyer et la commission financière, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value. »

4.3. Approbation

Le Syndic remercie M. Willy Gobet et la commission financière pour leur travail et procède au vote à main levée.

- **RÉSULTAT DU VOTE** LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE COMMUNALE SUR LA PLUS-VALUE EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 16 VOIX.

5. Divers

Le Syndic remercie M. Christophe Menétréy pour tout le travail accompli au sein de la commune durant toutes ces années passées au Conseil communal et lui souhaite beaucoup de plaisir au sein de la commission financière. Il salue également M. Nicolas Mouron qui a rejoint le Conseil communal. Il lui souhaite beaucoup de plaisir dans ces nouvelles fonctions. Ils sont tous deux applaudis par l'assemblée et un présent est remis par le Conseil communal à M. Christophe Menétréy.

Glâne-Farzin

Faisant suite à la dernière assemblée communale du 11 décembre 2023 et à la votation sur le retrait de la commune de la corporation forestière Glâne-Farzin, **le Syndic** annonce que la loi exige un minimum de 800 hectares pour ne pas être affilié à une corporation, ce qui est loin d'être le cas pour la commune. Il ajoute que la votation en faveur d'une sortie de la corporation a quand même fait réagir de nombreuses communes membres ainsi que le comité de la corporation qui va engager des discussions en vue d'améliorations à l'avenir.

Le Syndic annonce que le Conseil communal va encore discuter en séance sur les points qui peuvent être améliorés afin que la forêt n'amène pas que des dépenses de plus en plus conséquentes. La forêt ne peut ni être louée, ni vendue à un privé, elle le peut uniquement à une autre commune ou à l'Etat, mais ce n'est pas l'intention du Conseil communal. Une discussion aura lieu dans le courant de l'année avec le comité de la corporation afin d'exposer les faits et améliorer la situation.

Ecole

Le Syndic passe la parole à **M. Olivier Rey** qui informe sur l'avancée du projet de la nouvelle école. Un avant-projet avait été mis en consultation pour lequel il y a eu un retour avec quelques modifications à effectuer. Actuellement, le projet est au stade de préconsultation dans le but de le mettre à l'enquête dans le courant de la deuxième partie de l'année, afin de prévoir une démolition de l'école actuelle au début de l'année 2025. Actuellement, le planning est tenu et s'il est respecté, la rentrée scolaire dans le nouveau bâtiment est prévue pour août 2026.

Questions diverses

M. Louis Parizot demande qu'elle est la participation de la commune à la corporation forestière et s'il est prévu que le montant augmente à l'avenir.

Le Syndic lui répond que la participation est de CHF 50.-/hectare et que la corporation pensait doubler ce montant. Selon l'offre que la commune a reçue, en novembre 2023 d'une entreprise privée, pour la gestion des forêts, cela ne devrait pas coûter aussi cher, voir même rapporter un peu d'argent. Suite à la discussion ouverte avec le comité de la corporation, une réflexion est en cours afin de diminuer le montant de la participation suite au bénéfice fait en 2023.

M. Philippe Roch ajoute que la commune pourrait intégrer une autre corporation, mais cela ne changerait pas la situation.

M. Louis Parizot demande à avoir plus d'informations au sujet du chemin du Dénéant.

M. Marc Raboud explique la situation actuelle : la commune de Grangettes fourni 3 camions de gravier et le cafetier s'occupe de le mettre en place.

M. Philippe Roch indique que dans l'idéal, la commune de Grangettes aimerait un accord avec la commune de Le Châtelard pour la mise en place du gravier. Il ajoute qu'une demande de fermeture de la route a également été faite, mais celle-ci n'a pas abouti.

M. Olivier Rey ajoute qu'actuellement la commune envisage une fermeture hivernale, mais des discussions sont encore en cours.

M. Louis Parizot demande s'il est prévu d'entreprendre une réfection du Chemin des Planches qui est dégradé.

Le Syndic lui répond que les demandes d'offres sont en cours et que cela est prévu.

M. Louis Parizot demande s'il est possible d'intervenir au niveau des GPS pour éviter le trafic des camions sur cette route.

Le Syndic annonce que cela est très compliqué car il faudrait agir au niveau cantonal et la route devrait être en riverains autorisés. Le Conseil communal se renseignera tout de même dans quelle mesure il est possible d'agir. Il serait également possible de mettre une signalisation de restriction de la circulation aux camions.

M. Jacques Python demande si le chemin où a été faite la coupe de Glâne-Farzin cet hiver sera remis en état car il est détruit.

Le Syndic annonce que la corporation doit le remettre en état. Il est passé il y a quelques jours, il semblerait qu'il ait été réaménagé. Il ajoute également que c'est un sujet qui sera relevé au comité de la corporation et la demande sera faite qu'ils annoncent à la commune lorsqu'ils font une coupe sur le territoire.

La parole n'étant plus demandée, **le Syndic** remercie Mme Camille Castella et Mme Sylviane Meyer pour leur excellent travail, les membres du Conseil communal pour leur disponibilité et leur savoir-faire, toutes les sociétés qui animent le village, toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la commune ainsi que toutes les personnes présentes à l'assemblée.

Avant de conclure, **M. Philippe Roch** souhaite remercier, au nom du Conseil communal, M. Joël Castella, nouveau Syndic de la commune de Grangettes. Il est applaudi par l'assemblée.

L'assemblée est close à 20h52.

Le Syndic

La Secrétaire

Joël Castella

Camille Castella

Grangettes, le 15 mai 2024